



**Formulaire C2**

**ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006**

**Déclaration d'acceptation par les candidats présentés par des électeurs.  
(Art. 23 CECEB)<sup>(\*)</sup>**

COMMUNE DE.....

**Objet du présent formulaire.**

Ce formulaire doit être remis au président du bureau principal dans les mêmes délais que le formulaire C1 (Présentation de candidats par des électeurs). Il permet aux candidats qui sont présentés par des électeurs d'accepter les candidatures qui leur sont offertes et de prendre engagement en matière de dépenses électorale ainsi que l'exige l'article 23, § 2, du C.E.C.B. Il doit être signé par tous les candidats.

Tous les candidats ne sont pas obligés de remplir le même formulaire, plusieurs formulaires peuvent donc être remis au Président du bureau principal.

LISTE PORTANT LE SIGLE: | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Remarque préalable: Les candidats peuvent décider de ne pas utiliser le numéro commun octroyé aux listes affiliées auxquelles appartient leur sigle, tout en utilisant le sigle de celles-ci.

Utilisation du numéro d'ordre commun: oui-  non

1. Les candidats dont l'identité est mentionnée ci-dessous ont été présentés par les électeurs.

**Par la signature du présent tableau, les candidats d'une part, acceptent les candidatures qui leur sont offertes et d'autre part, souscrivent à la déclaration suivante:**

" Nous nous engageons

1) à respecter au cours des élections et durant notre mandat, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966;

2) à respecter les dispositions légales relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales et à déclarer ces dépenses par écrit en vue de déposer cette déclaration, dans les trente jours qui suivent la date des élections au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles;

3) à joindre à notre déclaration de dépenses, une déclaration d'origine des fonds et à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus.

Le candidat tête de liste déclarera, dans les trente jours qui suivent la date des élections, les dépenses électorales afférentes à la campagne électorale de la liste ainsi que l'origine des fonds et enregistrera l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus".

Le témoin principal de la liste sur laquelle les candidats se présentent ou la personne mandatée à cet effet par la liste rassemble les déclarations de dépenses électorales de chaque candidat et de la liste et les dépose au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles dans les trente jours qui suivent les élections.

<sup>(\*)</sup> code électoral communal bruxellois





















2. Les candidats repris dans le tableau figurant au point 1 déclarent autoriser les personnes suivantes, électeurs signataires de l'acte de présentation de leurs candidatures, à effectuer le dépôt de cet acte ( art.23, al.3 C.E.C.B.).

**Tableau de trois signataires autorisés à déposer l'acte de présentation entre les mains du président du bureau principal.**

Nom	Prénom	Profession	adresse	signature

3. Les personnes dont les noms sont repris dans le tableau figurant au point 1 déclarent désigner pour assister aux séances du bureau principal lors des opérations prévues aux articles 26 à 26 sexies et 30 du code électoral communal bruxellois, en qualité de témoin titulaire et en qualité de témoin suppléant les personnes dont l'identité est reprise dans le tableau ci-dessous:

	Nom	Prénom	adresse
<b>Témoin titulaire</b>			
<b>Témoin suppléant</b>			

4. Pour les candidats non-Belges de l'Union européenne, veuillez compléter le tableau ci-dessous:

- Inscrivez dans la colonne de gauche le numéro qui vous a été attribué dans l'acte de présentation des candidatures.
- Les candidats dont l'identité est reprise dans le tableau ci-dessous attestent:
  1. qu'ils n'exercent pas une fonction ou un mandat équivalent à celui de conseiller communal, échevin ou bourgmestre dans une collectivité locale de base d'un autre Etat membre de l'Union européenne;
  2. qu'ils n'exercent pas dans un autre Etat membre de l'Union européenne des fonctions équivalentes à celles visées à l'article 71, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup>, de la nouvelle loi communale;
  3. qu'à la date de l'élection, ils ne sont ni déchus ni suspendus du droit d'éligibilité dans leur Etat d'origine.

N°	Nom	Prénom	nationalité	Résidence principale	"lu et approuvé" signature <sup>(*)</sup>

<sup>(\*)</sup>Dans cette colonne écrire " lu et approuvé" en toutes lettres et signer.

N°	Nom	Prénom	nationalité	Résidence principale	"lu et approuvé" signature <sup>(*)</sup>

Fait à....., le .....2006.

<sup>(\*)</sup>Dans cette colonne écrire " lu et approuvé" en toutes lettres et signer.